

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 juillet 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2009-709-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-710-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-711-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 JUILLET 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 juillet 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2009-712-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission des sports, loisirs et culture du 27 mai 2009 ;
 - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 15 juin 2009.
-

CE-2009-713-DEC COMPLÉMENT ET SUIVI / DEMANDE DE MODIFICATION / PROJET DU RUISSEAU NOIR

ATTENDU la résolution du Comité exécutif portant le numéro CE-2009-163-DEC visant l'insertion d'un PIIA pour gérer la répétition architecturale dans le projet « Les Cours du Ruisseau Noir » pour les zones 8967-38, 8698-42 et 8698-66 (rue Rodrigue D09-0007) et 8698-32 (rue de l'Avocatier D09-0008);

ATTENDU QUE le Conseil a émis des avis de PIIA sur plusieurs terrains dans ce projet;

ATTENDU QU'il est exposé par la Direction de l'aménagement du territoire l'atteinte d'un niveau de performance d'aménagement par l'ajustement des normes de zonage versus l'insertion d'un PIIA pour la totalité des habitations de quatre (4) logements et moins;

ATTENDU QUE les promoteurs d'habitations de quatre (4) logements et moins ont déjà établi leur grille de vente avec leurs modèles construits,

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-06-15/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification au projet « Les Cours du Ruisseau Noir » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif autorise les Directions de l'aménagement du territoire et du greffe et affaires juridiques à procéder aux ajustements du règlement de zonage pour :

- Insérer des modèles identiques sur des lots contigus sous réserve d'un changement dans la charte des couleurs des matériaux;
- Ajuster les normes d'aménagements des espaces libres pour les triplex en mode contigus selon les derniers projets d'implantation ;

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-163-DEC soit et est abrogée.

**CE-2009-714-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE /
COIN HERVIEUX ET CHEMIN SAINT-
CHARLES**

ATTENDU la demande de changement de zonage pour affecter le site commercial en vue de la construction d'un nouveau bâtiment commercial à l'intersection de la rue Hervieux et du chemin St-Charles ;

ATTENDU la forte présence de l'usage résidentiel dans le milieu environnant ;

ATTENDU l'absence d'une démonstration exposant la réalisation d'un usage commercial précis ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a aménagé sur le chemin Saint-Charles des ouvrages visant à sécuriser la circulation routière et piétonne ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-06-15/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de zonage au coin de la rue Hervieux et du chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif refuse la demande de modification de zonage compte tenu de l'incompatibilité de l'usage et de la construction à l'environnement résidentiel.

**CE-2009-715-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE /
741, RUE SAINT-PIERRE (RAYMOND DUBÉ)**

ATTENDU la situation de non-conformité, sans droit acquis, qui affecte la propriété multifamiliale située au 741, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE l'immeuble présente au total onze (11) chambres alors que le règlement numéro 1001 y autorise un maximum de trois (3) logements;

ATTENDU QUE le demandeur formule une quatrième demande ayant pour but de faire modifier le règlement de zonage, à l'effet de permettre l'ajout de la classe E - multifamiliale 7 à 12 logements;

ATTENDU QUE pour les motifs d'une insertion incompatible de l'usage à l'environnement bâti et l'incapacité d'assurer, suivant la dimension de l'immeuble, une superficie d'habitation acceptable par logement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé trois (3) fois le refus de la présente demande, en émettant la possibilité d'y confirmer six (6) logements, eu égard à la capacité d'accueil du bâtiment, et ce, conditionnellement à la réception d'une demande formulée par le propriétaire;

ATTENDU QUE le dossier est présentement débattu en justice, d'où la pertinence d'adopter une nouvelle résolution municipale;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-06-15/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de zonage au 741, rue Saint-Pierre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité refuse la demande de modification réglementaire à l'effet de permettre la classe E - multifamiliale 7 à 12 logements du groupe Habitation dans la zone 9461-345.

Qu'un règlement visant à conformer la situation du bâtiment en tant que sixplex soit élaboré sur réception d'une demande du propriétaire.

CE-2009-716-DEC DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE BLEUE / ENTENTE DE PUBLICATION

ATTENDU QUE la Fédération québécoise du canot et du kayak est à déployer un réseau nommé Route Bleue, à l'instar de la Route verte à travers la province ;

ATTENDU QUE l'organisme Éco-Nature a été désigné pour la réalisation du réseau de la Route Bleue du Grand Montréal, incluant le secteur Mille-Îles ;

ATTENDU QUE cette initiative rencontre un des objectifs de la Politique de l'eau qui est faire de la promotion d'activités récréotouristiques relatives à l'eau et de mettre en valeur ce milieu naturel ;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité a été réalisée en 2008 pour la mise en place d'un circuit sur la rivière des Mille îles, à partir du barrage de Carillon jusqu'à Repentigny, et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a participé à l'identification de site de repos (halte) potentiel sur le territoire ;

ATTENDU QUE quatre (4) sites potentiels appartenant à la Ville de Terrebonne ont été retenus ;

ATTENDU QUE l'organisme Éco-Nature est à réaliser la phase II, soit l'implantation de la route Bleue ;

ATTENDU QUE des ententes doivent être signées entre le promoteur du projet, Éco-Nature et les différents partenaires, dont la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif appuie la Fédération de canot et de kayak et l'organisme Éco-Nature dans la réalisation de la Route Bleue pour le secteur Mille-Îles.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec l'organisme Éco-Nature, les ententes de publication, jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, permettant la mise en place d'une signalisation adéquate sur les propriétés de la Ville.

Que la présente résolution soit transmise au Groupe Plein Air Terrebonne ainsi qu'à la Commission des sports, loisirs et culture.

**CE-2009-717-DEC AUTORISATION / TENUE D'UN KIOSQUE /
HERBE À POUX / TRANSTERREBONNE**

ATTENDU QUE MRC Les Moulins supervise à chaque année l'escouade Herbe à poux qui se charge de sensibiliser les gens à l'éradication de l'herbe à poux ;

ATTENDU QUE pour toucher davantage de gens, l'escouade souhaite installer un kiosque aux abords de la TransTerrebonne et du parc de la Rivière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que des kiosques soient installés aux dates et endroits suivants :

Jeudi le 13 août et vendredi le 14 août de 9 h à 17 h – halte du chemin Comtois
Jeudi le 20 août et vendredi le 21 août de 9 h à 17 h – halte du chemin Comtois
Jeudi le 30 juillet de 9 h 30 à 15 h 30 – parc de la Rivière
Vendredi le 31 juillet de 9 h 30 à 15 h 30 – parc de la Rivière

**CE-2009-718-DEC MODULE II CONSTRUCTION INC. C. VILLE
DE TERREBONNE ET A DENAULT
CONSTRUCTION (9048-1722 QUÉBEC INC.)**

ATTENDU l'action en dommages et intérêts au montant de 52 609,28\$ intentée par Module II Construction inc. contre Ville de Terrebonne suite à des travaux pour l'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a présenté une défense et une demande reconventionnelle également afin de réclamer des dommages et intérêts de Module II Construction inc.;

ATTENDU les pourparlers intervenus entre les parties et la valeur des sommes impliquées, et que, d'un commun accord les parties ont décidé de régler hors cour;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif entérine la quittance et transaction à intervenir entre Module II Construction inc., la Ville de

Terrebonne et A. Denault Construction (9048-1722 Québec inc.), quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0240 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite quittance et transaction.

**CE-2009-719-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION DU
STATIONNEMENT ET DE LA COUR ARRIÈRE /
1051, RUE NATIONALE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réfection du stationnement et de la cour arrière du 1051, rue Nationale (SOU-2009-62) ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 juillet 2009, à savoir :

Maskimo Construction inc.	996 031,85\$
Pavage des Moulins	1 078 190,30\$
Asphalte Desjardins inc.	1 078 599,75\$
Sintra (région Lanaudière-Laurentides)	1 091 329,13\$
Guilliani inc.	1 113 191,31\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Maskimo Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 10 juillet 2009 par M. Gilles Leclerc, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **MASKIMO CONSTRUCTION INC.** pour des travaux de réfection du stationnement et de la cour arrière du 1051, rue Nationale, pour un montant de 882 420,25\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0239 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-720-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / BAIL / PUB
SAINT-PATRICK (1993) INC. / TERRASSE**

ATTENDU la demande du Pub Saint-Patrick (1993) inc. concernant la prolongation de la terrasse actuelle sur une partie du terrain de la Ville de Terrebonne pour des fins d'usage de terrasse;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre cette utilisation;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du projet de bail annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail à intervenir avec Pub Saint-Patrick (1993) inc. relativement à la location d'un terrain sur la rue Saint-Pierre d'une durée d'un (1) an, soit l'année 2009, lequel pourra être renouvelé d'année en année, le tout pour un montant de cinq cents dollars (500\$) par année.

Le tout en conformité avec la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme du 20 mai 2008 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2009-721-DEC LES VIGNOBLES / PHASE 9 / NETTOYAGE DU COURS D'EAU

ATTENDU la demande de développement pour le projet Les Vignobles – phase 9 par la compagnie Sylco Construction inc. en date du 31 mars 2008 ;

ATTENDU QUE suite à ce dépôt, la Direction de l'entretien du territoire a émis des réserves, par l'entremise du CCDM élargi, quant à la capacité du cours d'eau local à recevoir les nouvelles eaux pluviales générées par ce projet ;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à la firme Dessau afin d'étudier et de proposer des solutions visant à améliorer les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement de ce cours d'eau ;

ATTENDU QUE les conclusions de cette étude se résument de façon sommaire, soit :

- le reprofilage du cours d'eau sur environ 650 mètres ;
- le remplacement de deux (2) ponceaux situés sur les rues Johanne et Camus par des ponceaux rectangulaires de plus grandes capacités ;
- le calage du ponceau existant de la rue du Pressier pour s'adapter au nouveau profil recommandé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, qu'une demande soit faite auprès de la MRC Les Moulins afin qu'elle exerce sa compétence en matière de cours d'eau et qu'elle procède aux travaux proposés selon le rapport de la firme Dessau compte tenu que ce cours d'eau relève de la MRC Les Moulins depuis le 1^{er} janvier 2006.

CE-2009-722-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 591 324,50\$ préparée le 9 juillet 2009.
-

CE-2009-723-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 84 215,66\$ préparée le 8 juillet 2009.
-

**CE-2009-724-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / LICENCE
DES DROITS D'UTILISATION DU RÔLE
D'ÉVALUATION FONCIÈRE / ACRI
(APPROCHE COOPÉRATION RÉSEAU
INTERMINISTÉRIEL)**

ATTENDU QU'au printemps 2008, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire tenait des rencontres d'information sur le projet ACRI (approche coopération réseau interministériel) ;

ATTENDU QUE la participation des organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) à ce projet est essentielle ;

ATTENDU QUE suite à la fin des mandats pour la rénovation cadastrale du territoire de la Ville de Terrebonne et la mise en place du comité de cartographie, il y a intérêt à adhérer au projet d'échange et de partage d'information géographique ;

ATTENDU QU'en contrepartie de la participation de la Ville de Terrebonne au projet ACRI, le ministère s'engage à rendre accessible l'information géographique gouvernementale partagée, l'information géographique de SIGAT provenant des partenaires du projet, de même que tout autre produit dérivé que le ministère réalisera avec l'information géographique appartenant à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Terrebonne doit donner une licence de droits d'utilisation du rôle d'évaluation foncière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la *Licence des droits d'utilisation du rôle d'évaluation foncière*.

**CE-2009-725-DEC OFFRE DE SERVICES / ÉTUDE ÉCONOMIQUE
/ SECTEUR DE LA CÔTE DE TERREBONNE /
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DURABLE EN
PRÉVISION D'UNE COMPARAISON AVEC UN
DÉVELOPPEMENT TRADITIONNEL**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, d'accepter l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, datée du 30 mars 2009, pour l'élaboration d'une étude économique pour un développement immobilier durable applicable au projet de la côte de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 20 000\$ (taxes en sus) et payé à même la subvention versée par la Fédération canadienne des Municipalités pour le projet côte de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0234 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-726-REC ABOLITION DE POSTE / NOMINATION D'UN
CAPITAINE / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue le 23 juin 2009 entre la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et la Ville de Terrebonne prévoit que la Ville peut abolir le poste de sous-officier aux affaires internes lors de la retraite de M. Michel Racine et créer un poste d'officier non couvert par la convention collective ;

ATTENDU QUE M. Racine a pris sa retraite en date du 12 juin 2009 ;

ATTENDU l'ouverture du concours afin de combler le nouveau poste de capitaine à la section de l'Éthique professionnelle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Grégoire, directeur adjoint de la police, de recommander au Conseil l'abolition du poste de sous-officier aux affaires internes selon l'article 18.10 de la convention collective et de créer le poste de capitaine à la section de l'Éthique professionnelle, non couvert par la convention collective, à la Direction de la police et de nommer M. Éric Savard au poste de capitaine à la section de l'Éthique professionnelle, à compter du 12 juillet 2009. Que le salaire de M. Savard soit fixé à l'échelon 4 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Que l'organigramme de la Ville soit modifié en conséquence.

**CE-2009-727-DEC PÉRIODE D'ESSAI / CHEF DE DIVISION
OPÉRATIONS ET SOUTIEN / DIRECTION DE
L'INCENDIE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-293-DEC entérinant la promotion de M. Dave Sévigny à titre de chef de division, opération et soutien, à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE M. Dave Sévigny terminera sa période d'essai le 31 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE M. Dave Sévigny a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de rencontrer les exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que M. Dave Sévigny soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de chef de division, opération et soutien, à la Direction de l'incendie.

**CE-2009-728-DEC PÉRIODE D'ESSAI / CHEF DE DIVISION
PRÉVENTION, FORMATION ET ÉTHIQUE /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-293-DEC entérinant la promotion de M. Érick Harnois à titre de chef de division, prévention, formation et éthique professionnelle, à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE M. Érick Harnois terminera sa période d'essai le 31 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE M. Érick Harnois a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de rencontrer les exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que M. Érick Harnois soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de chef de division, prévention, formation et éthique professionnelle, à la Direction de l'incendie.

CE-2009-729-DEC NOMINATION / POLICIERS / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU la mise en place du plan d'effectifs de la Direction de la police et qu'il est prévu la création d'une relève intermédiaire comportant six (6) policiers ;

ATTENDU QUE ces policiers proviennent tous des équipes régulières de patrouille ;

ATTENDU QUE la Direction de la police se doit de combler ces six (6) postes vacants ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Grégoire, directeur adjoint de la police, de nommer MM. Yann Veillette (matricule 314), Paul-Alexandre Hudon (matricule 315), Gabriel Thibault-Perron (matricule 318), Jason Brière (matricule 319), Jean-Sébastien Marin-Fournier (matricule 322) et Maxime Labarre (matricule 323) au poste de policier régulier (auxiliaire) à la Direction de la police, à compter du 5 juillet 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

CE-2009-730-DEC NOMINATION / ENQUÊTEUR / POLICIER RÉGULIER / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU la mise en place du plan d'effectifs de la Direction de la police et qu'il est prévu la création d'un poste additionnel d'enquêteur ;

ATTENDU QUE la nomination de l'enquêteur doit se faire selon la banque d'éligibilité qui fut créée lors du dernier concours d'enquêteur tenu en avril 2008 ;

ATTENDU QUE le premier policier éligible est l'agente Céline Dansereau (matricule 193) ;

ATTENDU QUE la nomination de Mme Dansereau crée un poste à combler par un policier temporaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Grégoire, directeur adjoint de la police, de nommer Mme Céline Dansereau (matricule 193) au poste d'enquêteur à la Direction de la police, à compter du 23 juin 2009, le tout conformément à l'article 19.12 de la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

Il est également unanimement résolu de nommer M. Michel Dubord (matricule 313) au poste de policier régulier (auxiliaire) à la Direction de la police, à compter du 23 juin 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

CE-2009-731-DEC NOMINATION / POLICIER RÉGULIER / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU la mise en place du plan d'effectifs de la Direction de la police et qu'il est prévu la création d'un poste de capitaine à la section de l'Éthique professionnelle à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la nomination de M. Éric Savard à ce poste crée un poste à combler par un policier régulier (auxiliaire) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Grégoire, directeur adjoint de la police, de nommer M. Christian Lessard (matricule 327) au poste de policier régulier (auxiliaire), à compter du 12 juillet 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2009-732-REC RÉORGANISATION DU SERVICE DES
IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS ET DE L'UNITÉ
DU SUPPORT TECHNIQUE / CRÉATION D'UN
NOUVEAU SERVICE – SUPPORT TECHNIQUE ET
IMMEUBLES / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'évolution des dernières années en matière de gestion des bâtiments et de support technique à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE ladite Direction a dû procéder à une analyse des besoins et des activités du service actuel des immeubles et équipements ainsi que de l'unité support technique ;

ATTENDU QU'après analyse, il ressort un besoin particulier d'expertises techniques pour faire face aux défis actuels et futurs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de regrouper le service immeubles et équipement avec l'unité support technique pour créer un *Service, support technique et immeubles*, qui assurera une meilleure gestion de ces deux (2) activités connexes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de l'organigramme de la Direction de l'entretien du territoire dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil l'abolition du service, immeubles et équipement et de l'unité Support technique et de créer le nouveau service Support technique et immeubles.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil l'abolition des postes de :

- chef de service, immeubles et équipement ;
- responsable support technique ;
- préposé, immeubles et équipements ;

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil la création des postes suivants :

- chef de service, support technique et immeubles (classe 6, provisoire) ;
- coordonnateur technique (classe 4, provisoire) ;
- chargé de projets, support technique et immeubles (classe 2, provisoire) ;
- technicien en mécanique du bâtiment (classe 10, provisoire) ;

À cet effet, les descriptions de ces postes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que M. Yannick Venne soit nommé au poste de chef de service, support technique et immeubles, à la Direction de l'entretien du territoire. Que le salaire de M. Venne soit fixé à l'échelon 7 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Que M. François Gascon soit nommé au poste de chargé de projet, support technique et immeubles, à la Direction de l'entretien du territoire. Que le salaire de M. Gascon soit fixé à l'échelon 7 de la classe 2, le tout conformément aux règles de classification en vigueur (salaire maintenu hors échelle).

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires en vue de supporter la mise en place de la nouvelle structure.

**CE-2009-733-DEC RECONDUCTION / PROGRAMME ACCÈS
2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012**

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique annonçait la reconduction du programme ACCÈS pour les années 2009 à 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Grégoire, directeur adjoint de la police, que le Comité exécutif autorise le directeur de la police à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Sécurité publique, l'Association des directeurs de police du Québec et la Direction de la police de la Ville de Terrebonne concernant le programme ACCÈS 2009-2012 visant à enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques.

**CE-2009-734-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET POSE DE
CLÔTURES À MAILLES DE CHÂÎNES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture et pose de clôtures à mailles de chaînes (SOU-2009-46);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 juin 2009 à 11 h 02, à savoir :

166346 Canada inc. (F.A.S.R.S. de Clôture Fortin)	76 924,31\$
9163-8478 Québec inc. (F.A.S.R.S. Clôtures Summun)	82 173,82\$
Clôtures St-François inc.	83 437,20\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 166356 Canada inc. (F.A.S.R.S. de Clôture Fortin) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 juin 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **166346 CANADA INC. (F.A.S.R.S. DE CLÔTURE FORTIN)**, datée du 8 juin 2009, pour la fourniture et pose de clôtures à mailles de chaînes, le tout pour un montant de 68 150\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 354. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0197 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-735-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DES BUTTES
DU BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'aménagement des buttes du boulevard des Seigneurs (SOU-2009-67);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 juillet 2009 à 11 h, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	92 581,77\$
Groupe Benoît inc.	115 877,88\$
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	143 616,36\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 8 juillet 2009 par M. René Dumont, architecte paysagiste senior et chargé de projet de la firme Plania ;

ATTENDU également le rapport daté du 7 juillet 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, datée du 7 juillet 2009, pour l'aménagement des buttes du boulevard des Seigneurs, le tout pour un montant de 82 021,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 52-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0229 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-736-DEC IMPLANTATION FACULTATIVE / BACS
ROULANTS 240 L. À RECUPÉRATION DANS
LA PARTIE OUEST DU VIEUX-TERREBONNE /
COLLECTE MECANISÉE DU RECYCLAGE**

ATTENDU la présentation du projet d'implantation facultative de bacs roulants 240 litres à récupération dans la partie ouest du Vieux-Terrebonne pour la collecte mécanisée du recyclage à la Commission du développement durable et de l'environnement lors de la réunion du 29 janvier 2009 ;

ATTENDU la finalisation du projet ;

ATTENDU QU'il est opportun de faire bénéficier les citoyens qui résident dans la partie ouest du Vieux-Terrebonne d'une collecte automatisée avec des bacs roulants ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise, pour l'année 2009, la collecte des matières recyclables mécanisée pour la partie ouest du Vieux-Terrebonne.

Que le service des communications soit et est mandaté afin de préparer un plan de communication pour le lancement du projet.

**CE-2009-737-DEC PROJET PILOTE / IMPLANTATION D'UN
NOUVEAU SYSTÈME DE COLLECTE DE
CONTENEURS SEMI-SOUTERRAINS AU
NIVEAU MUNICIPAL, COMMERCIAL ET
RESIDENTIEL**

ATTENDU le dépôt du rapport de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, daté du 13 juillet 2009 concernant le projet pilote pour l'implantation d'un nouveau système de collecte de conteneurs semi-souterrains au niveau municipal, commercial et résidentiel ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance dudit rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif accepte le projet pilote concernant l'installation d'un conteneur semi-souterrain de 5 000 litres de recyclage qui sera situé à l'Hôtel de Ville dans le Vieux-Terrebonne en remplacement du contenant métallique hors terre.

Que les frais d'installation soient absorbés par l'Entreprise Sanitaire F.A. Itée ;

Que les frais de désinstallation, advenant un intérêt mitigé du projet, soient à la charge de la Ville de Terrebonne.

Que la Commission du développement durable et de l'environnement soit et est mandatée afin de prendre position sur l'implantation des conteneurs semi-souterrains sur le territoire et qu'elle soumette ses recommandations au Comité exécutif.

**CE-2009-738-DEC AUTORISATION DE DÉBUTER LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES
ENTRÉES POUR LE PROJET – DOMAINE DU
PARC (HÉRITAGE)**

ATTENDU QUE dans le projet « Domaine du Parc (Héritage) », l'aménagement paysager des entrées de projet (entrée chemin Saint-Charles et entrée des Migrateurs) sont réalisées par le promoteur;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des plans soumis par le promoteur et aux corrections recommandées par Mme Catherine Dutil, chef de service – aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire, ces plans sont conformes aux attentes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le promoteur à procéder aux travaux d'aménagement des deux (2) entrées du projet « Domaine du Parc (Héritage) », et ce, conformément aux plans annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2009-739-DEC APPROBATION / PLAN DE CIRCULATION ET
CONFIGURATION / RUE D'ANGORA (ENTRE
LE CHEMIN GASCON ET LA RUE DE LA
PORTNEUF)**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-910-DEC approuvant le plan concept à son ultime, c'est-à-dire à deux (2) voies dans chaque direction de la rue d'Angora, du chemin Gascon à la rue de la Portneuf ;

ATTENDU QU'une étude de circulation a été réalisée par la firme Dessau pour ce secteur ;

ATTENDU QUE l'étude recommande une géométrie particulière de la rue d'Angora, entre le chemin Gascon et la rue de la Portneuf ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve la configuration de la rue d'Angora, entre le chemin Gascon et la rue de la Portneuf.

**CE-2009-740-DEC LIEN CYCLABLE / CHEMIN DES ANGLAIS
(ENTRE LA VILLE DE TERREBONNE ET LA
VILLE DE MASCOUCHE)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) prévoit des travaux d'aménagement du chemin des Anglais à l'intersection de l'autoroute 640 ;

ATTENDU QU'il serait intéressant de prévoir un lien cyclable entre les villes de Terrebonne et Mascouche dans le cadre des travaux du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec la Ville de Mascouche cette dernière était intéressée à ce lien cyclable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, qu'une demande soit faite auprès du ministère des Transports afin de prévoir un sentier multifonctionnel dans le cadre de leurs travaux de réaménagement du chemin des Anglais et que les coûts soient entièrement défrayés par le ministère des Transports.

**CE-2009-741-DEC OFFRE DE SERVICES / ÉTUDE
GÉOTECHNIQUE / PLANS ET DEVIS ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
DÉMOLITION DE L'ARÉNA DE TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme EnviroServices, datée du 3 juin 2009, pour la confection d'une étude géotechnique, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de démolition de l'aréna de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 47 910,87\$ (taxes en sus) à être pris à même le surplus non affecté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0241 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-742-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE /
BOULEVARD DES PLATEAUX (ENTRE LE
CHEMIN COMTOIS ET LE BOULEVARD DES
ENTREPRISES)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux d'éclairage dans le boulevard des Plateaux, entre le chemin Comtois et le boulevard des Entreprises;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 juin 2009, à savoir :

Lumidaire inc.	9 569,54\$
Fine Pointe Tech inc.	10 948,88\$
Chagnon (1975) Ltée	11 915,54\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Lumidaire inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 26 juin 2009 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **LUMIDAIRE INC.**, datée du 18 juin 2009, pour des travaux d'éclairage dans le boulevard des Plateaux, entre le chemin Comtois et le boulevard des Entreprises, le tout pour un montant de 8 478\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 220. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0238 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-743-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE
RACCORDEMENT D'AQUEDUC DANS LA RUE
JEANNE-MANCE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de raccordement d'aqueduc dans la rue Jeanne-Mance;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 juin 2009, à savoir :

Les Constructions CJRB inc.	99 780,37\$
Doncar Construction inc.	104 285,21\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	113 233,94\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 26 juin 2009 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.**, datée du 18 juin 2009, pour des travaux de raccordement d'aqueduc dans la rue Jeanne-Mance, le tout pour un montant de 88 399\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 379. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0237 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-744-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
/ CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE
PARTIE DU BOULEVARD DES ENTREPRISES
ET DU BOULEVARD DES PLATEAUX**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux, travaux de réaménagement d'une partie du boulevard des Entreprises et du boulevard des Plateaux ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 juillet 2009, à savoir:

Laboratoire de construction 2000 inc.
Groupe Qualitas inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 47,67 à la firme Laboratoire de construction 2000 inc., et un pointage de 36,15 à la firme Groupe Qualitas inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Laboratoire de construction 2000 inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000 INC.** pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux, travaux de réaménagement d'une partie du boulevard des Entreprises et du boulevard des Plateaux, pour un montant de 30 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 357. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0231 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-745-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
/ CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU RANG
SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux, travaux de réaménagement du rang Saint-François ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 juillet 2009, à savoir:

Groupe Qualitas inc.
LVM Technisol inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 52,22 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 38,71 à la firme LVM Technisol inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux, travaux de réaménagement du rang Saint-François, pour un montant de 27 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 384. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0232 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-746-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE
CONCERNANT L'ENTRETIEN D'UNE
EMPRISE DE RUE / 2135, CHEMIN GASCON**

ATTENDU l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble commercial situé au 2135, chemin Gascon ;

ATTENDU QUE M. Jacques Forget s'engage à aménager l'emprise et à en faire son entretien ;

ATTENDU QU'afin de compléter ce dossier faisant l'objet d'une résolution du Conseil municipal (187-04-2008), une entente a été élaborée afin d'assurer l'entretien de cette emprise ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Daoust, adjoint au directeur de l'aménagement du territoire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une entente à intervenir avec M. Jacques Forget concernant l'entretien d'une emprise de rue pour le 2135, chemin Gascon.

**CE-2009-747-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE /
PROTOCOLE D'ENTENTE / PIERRE LACELLE
ET FRANCE SAVIGNAC / 2653, CHEMIN
SAINT-CHARLES**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-1083-DEC mandatant la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin de rédiger une mise en demeure à M. Pierre Lacelle relativement à l'agrandissement de son garage isolé sans autorisation municipale et l'utilisation de ce garage à des fins commerciales et également autorisait toute poursuite à la Cour supérieure, le cas échéant ;

ATTENDU QUE le 28 novembre 2008, une mise en demeure fut transmise à M. Pierre Lacelle lui sommant de cesser toute utilisation commerciale du garage et de déposer une demande de permis afin de démanteler l'agrandissement effectué du garage ;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a constaté qu'aucune cessation des activités commerciales et qu'aucun permis n'a été demandé pour démanteler l'agrandissement effectué illégalement et non conformément au règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QU'au mois de mai 2009, M. Pierre Lacelle a manifesté le désir de se conformer aux règlements municipaux en vigueur conditionnellement à l'obtention d'un délai de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE le 27 mai 2009, la Direction de l'aménagement du territoire a mandaté la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin de rédiger un protocole d'entente auquel M. Lacelle s'engage à réaliser les travaux correctifs à l'égard de l'agrandissement illégal du garage et de cesser toutes activités autres que résidentielles au plus tard le 1^{er} juin 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Daoust, adjoint au directeur de l'aménagement du territoire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente à intervenir avec M. Pierre Lacelle afin d'éviter des procédures juridiques.

**CE-2009-748-REC POLITIQUE / SOUTIEN FINANCIER / ORGANISMES
DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS**

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 10\$ ou 7\$ par joueur résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2007-2008 ;

ATTENDU QUE ces organismes sont éligibles à recevoir un montant supplémentaire équivalent à 15% pour l'atteinte d'objectifs établis par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1. Association de baseball mineur La Plaine* 123 participants résidants – red circle	2 959,74\$
2. Association de basket ball du coin dynamique 102 participants résidants	821,10\$
3 Club de gymnastique Viagym* 109 participants résidants	4 841,50\$
4. Club de soccer La Plaine* 691 participants résidants	9 418,50\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0236 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-749-REC CONTRAT DE LOCATION DE GLACE / LES
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. /
SAISON 2009-2010**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la signature du contrat pour la location d'heures de glace 2009-2010 avec Les Complexes sportifs de Terrebonne inc. au montant de 1 952 170,30\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0235 émis par le trésorier est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2009-750-DEC OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE (SURVEILLANCE) /
AMÉNAGEMENT / PROGRAMME 2009 / PARC
SOPHIE-MASSON ET ÉCOLE DE LA SABLIERE /
LOT 6**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de

la firme Nacev Consultants inc., datée du 10 juin 2009, pour la surveillance des travaux d'aménagement au parc Sophie-Masson et des modules de jeux pour personnes handicapées au parc-école La Sablière, le tout pour un montant n'excédant pas 16 875\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 397 et 435. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0226 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-751-DEC DEMANDE / FERMETURE DE RUE / ÉPLUCHETTE
FAMILIALE / RUE DES HALBRANS**

ATTENDU la demande de M. David-Olivier Wild, résidant sur la rue des Halbrans, pour fermer une partie de cette rue afin de tenir une épluchette de blé d'Inde le samedi 1^{er} août 2009 entre 13h et 23h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la fermeture d'une partie de la rue des Halbrans et autorise M. David-Olivier Wild, résidant au 7087, rue des Halbrans, à tenir une épluchette de blé d'Inde le samedi 1^{er} août 2009 entre 13h et 23h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

- 1) Musique**
Que la transmission de musique par haut-parleur soit autorisée pour la tenue de cet événement.
- 2) Produits comestibles**
Que le service de produits comestibles soit autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.
- 3) Affiches publicitaires**
Que l'installation d'affiches ou de matériel publicitaire soit permise pour la durée de l'événement sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-752-DEC TOUR DE CALÈCHE 2009 / COMITÉ DE
LOISIR GEORGE VI / 22 AOÛT 2009**

ATTENDU la demande faite par le Comité de loisirs George VI afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en calèche dans les rues de la Ville de Terrebonne le 22 août 2009 de 12 h à 15 h 30 (remis au 23 août en cas de pluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en calèche le 22 août 2009 de 12 h à 15 h 30 selon le trajet suivant :

- Trajet A : Départ du parc LGO, rue Normand jusqu'à l'avenue de la Pommeraie, montée des Cueilleurs, rues de Bonneville, de Thierry, de Briançon, George-VI, Poulin et retour au parc ;
- Trajet B : Départ du parc LGO, rue Normand jusqu'à la rue George-VI, rues de Valmont, du Val-d'Oise, d'Aubervilliers, de Marseille, Marceline, George-VI, Poulin et retour au parc ;
- Trajet C : Départ du parc LGO, rues Normand, d'Aubusson, de Serres, boulevard Carmel, rues George-VI, Poulin et retour au parc ;

et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon la condition mentionnée au paragraphe suivant :

1) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister le Comité de loisirs George VI et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2009-753-DEC FINANCEMENT DU PROJET CONCERT'ACTION
GANG DES MOULINS / MAISON DES JEUNES DE
TERREBONNE 2003 INC.**

ATTENDU QUE le projet Concert'Action gang des Moulins est issu d'un partenariat régional visant à favoriser la concertation de tous les partenaires moulinois intéressés par la problématique de lutte en prévention auprès des jeunes à risque d'adhérer aux gangs de rue ;

ATTENDU QU'en septembre 2008, la Maisons des jeunes de Terrebonne 2003 inc. recevait une subvention du ministère de la Sécurité publique afin d'embaucher un agent de liaison afin de coordonner les activités de ce projet ;

ATTENDU QUE Mme Chantal Girard a ainsi débuté son mandat le 27 octobre 2008 et qu'à ce jour, plusieurs actions ont été réalisées telles : un inventaire des ressources, le développement d'un modèle de concertation, la réalisation de conférences de même que la formation auprès des partenaires ;

ATTENDU QU'initialement, le budget demandé était de 37 488\$ auquel s'ajoutait une contribution du milieu de 10 022\$ pour un total de 47 510\$;

ATTENDU QUE la subvention accordée par le ministère fut de 25 000\$;

ATTENDU les ajustements budgétaires réalisés pour finaliser l'année un du projet qui se termine le 28 août 2009 ; la Maison des jeunes anticipe un déficit de 2 553\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la fin du mandat de Mme Girard et donc de palier au manque à gagner en utilisant les surplus anticipés du projet de travail de milieu également réalisé avec la Maison des jeunes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le versement d'une somme de 2 553\$ à la Maison des jeunes de Terrebonne 2003 inc. pris à même le budget du projet de travail de milieu.

CE-2009-754-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Président

Assistant-secrétaire

**N.B. PRENEZ NOTE QU'IL N'Y AURA PAS DE COMITÉ EXÉCUTIF
LES 22 ET 29 JUILLET 2009.**

PROCHAIN CE : 5 AOÛT 2009